Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O_3 - Type: Estival

Communiqué du: 03/08/2018 à 11:17

Pour le vendredi 03 août 2018

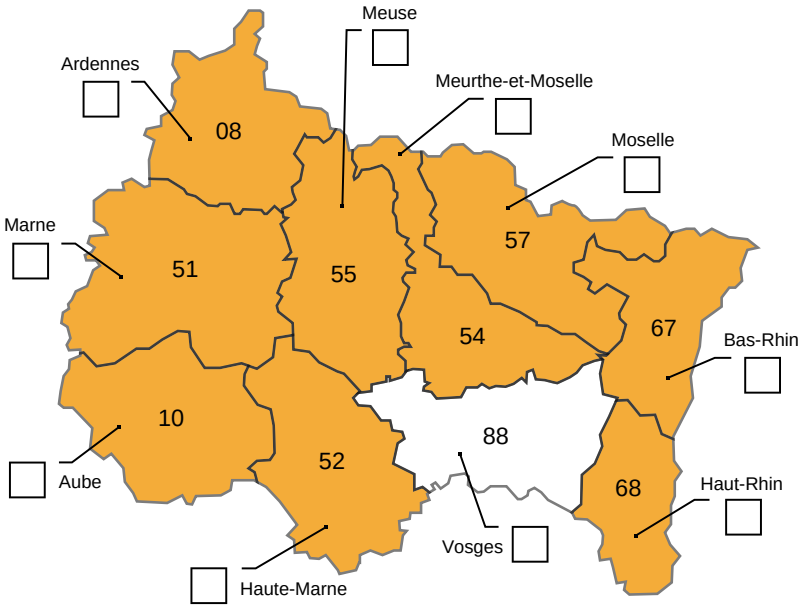

Pour le samedi 04 août 2018

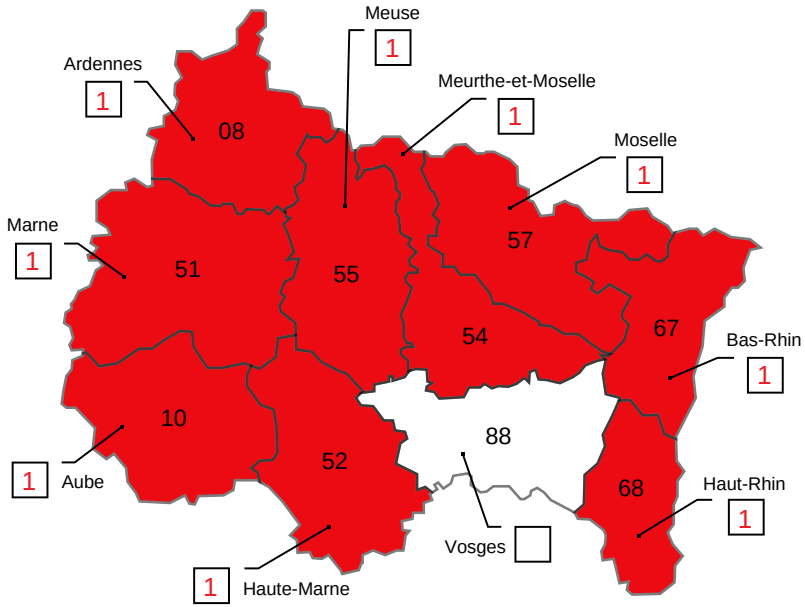

Procédures préfectorales

- Aucune
- Information et recommandations
- Alerte et niveau d'alerte:
  - 1 — 1er jour de procédure d'alerte
  - 2 — 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte
  - 3 — à partir du 4ème jour de procédure d'alerte
- Levée de procédure

Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. Le 2 août 2018, les niveaux d'ozone ont dépassé le seuil d'information et de recommandation en ozone de 180 µg/m3 sur une heure sur les département des Ardennes et du Bas Rhin. Les concentrations modélisées pour le 3 août font état de dépassements du seuil d'information et de recommandation sur les départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67 et 68. La procédure préfectorale est par conséquent enclenchée sur ces départements.

Evolution et tendance

Les prévisions météorologiques prévoient un maintien d'un temps ensoleillé et chaud pour le 4 août. Les prévisions de qualité de l'air s'orientent vers une stagnation, voire une augmentation des niveaux d'ozone pour le 4 août. La procédure d'alerte est par conséquent déclenchée sur les département 08, 10, 51, 52,54, 55, 57, 67 et 68 (niveau 1 sur persistance).

AtMO GRAND EST

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.80.42.81.27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O_3 - Type: Estival

Communiqué du: 03/08/2018 à 11:17

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.80.42.81.27

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible	Messages
Populations vulnérables *Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.*	Dans tous les cas : ■ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ■ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; ■ Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Populations sensibles *Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).*	En cas d'épisode de pollution à l'ozone : ■ Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ; ■ Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues. *(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche*
Population générale	Dans tous les cas : ■ En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; ■ Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas d'épisode de pollution à l'ozone : ■ Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues. *(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche*

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O_3 - Type: Estival

Communiqué du: 03/08/2018 à 11:17

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

www.atmo-grandest.eu

Astreinte 06.80.42.81.27

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédures et mesures d'urgence

Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est

Agence Régionale de Santé Grand Est

Effets sanitaires

www.grand-est.ars.sante.fr

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.